

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023

Question n°12

Modification de la délibération n°12 du 2 mars 2023 relative aux tarifs de vente des
différents équipements

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Étaient représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoit CORNU à François BRESSON,

Étaient Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Étaient également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 10 juillet 2023

DELIBERATION

VU la délibération n°8 du 12 novembre 2020, définissant des tarifs pour les différents services du SMICTOM non intégrés dans la Redevance Incitative,

VU la délibération n° 12 du 2 mars 2023 relative à l'actualisation des tarifs en lien avec la vente de différents équipements,

Il convient aujourd'hui d'actualiser certains tarifs suite aux augmentations subies de la part de certains prestataires.

Il convient également d'ajouter de nouveaux articles, à savoir : la vente des saches biosourcées 240 litres et les bacs 120 litres et 240 litres pucés mis à disposition des professionnels dans le cadre d'une prestation spéciale de collecte des biodéchets en cas de casse responsable.

Il est rappelé que les équipements sont vendus à prix coûtant.

Les tarifs des différents services proposés, à compter du 1^{er} juillet 2023 sont les suivants (les modifications sont surlignées) :

Service	Tarif actuel	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} juillet 2023 en euros nets
Dépôt des collectivités en déchèteries	Gratuit sauf produit hors norme	Gratuit sauf produit hors norme
Opération de soutiens aux communes (nettoyage nature, dépôt sauvage des pneus, catastrophes naturelles, déplacement de pav...)	Gratuit	Gratuit
Prêt Ecocup	Gratuit sous 1000 unités	Gratuit sous 1000 unités
Sacs prépayés	100 euros le rouleau Soit 5 euros / sac	100 euros le rouleau Soit 5 euros / sac
Extincteur non conforme	10 euros l'unité	10 euros l'unité
Serrure bac	27 euros	27 euros
Bac jaune pucé	Bac 240 litres tri : 44 euros Bac 360 litres tri : 64 euros Bac 770 litres tri : 163 euros Forfait livraison : 5 euros	Bac 240 litres tri : 49 euros Bac 360 litres tri : 73 euros Bac 770 litres tri : 185 euros Forfait livraison : 5 euros
Bac OM seconde casse responsable	Bac 120 litres : 42 euros Bac 180 litres : 50 euros Bac 240 litres : 55 euros Bac 360 litres : 84 euros Bac 770 litres : 190 euros	Bac 120 litres : 42 euros Bac 180 litres : 50 euros Bac 240 litres : 55 euros Bac 360 litres : 84 euros Bac 770 litres : 190 euros
BAC biodéchets pucé (service professionnels et associations)		Bac 120 litres : 42 euros Bac 240 litres : 47 euros
Sac biosourcé 240 litres pour les biodéchets (service professionnels et associations)		4,40 euros nets le rouleau de 10 sacs 0,44 euros nets le sac à l'unité
Location de bennes aux collectivités + traitement déchets particuliers (amiante, renouée du japon, traverse de chemin de fer...)	Application d'un forfait unique pour frais de gestion de 10 euros par facture Par contre, maintien des tarifs à prix coûtant des locations et des traitements (sauf encombrants).	Application d'un forfait unique pour frais de gestion de 10 euros par facture Par contre, maintien des tarifs à prix coûtant des locations et des traitements (sauf encombrants).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs ci-avant avec une applicabilité immédiate,
- D'autoriser le Président à émettre les factures correspondantes et modifier la régie de recettes en conséquence,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°12 du 2 mars 2023 relative aux tarifs de vente des différents équipements.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
Et de la publication le 10/07/23

07/07/23